

CONVENTION
Entre la VILLE d'ESSEY LES NANCY et l'EDUCATION NATIONALE
Concernant les modalités d'intervention des assistants d'éducation,
Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
dans le cadre d'activités péri-scolaires

Entre

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle, 9 rue des Brice – Rond-Point Marguerite – CS 30 013 – NANCY Cedex,

d'une part,

et la Ville de d'ESSEY LES NANCY, représentée par Monsieur le Maire, habilité par délibération en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet

Dans le cadre de leur activité, les personnes exerçant les fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), peuvent être amenés à accompagner le ou les élèves qu'ils accompagnent durant le temps de la restauration scolaire afin de continuer à assurer un accompagnement personnalisé lors de ces activités.

Les modalités de l'intervention de l'AESH concerné seront précisées dans un document annexe, conformément au projet individuel de scolarisation de l'élève désigné.

ARTICLE 2- Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 3- Organisation des activités et responsabilités

Les AESH intervenant auprès de la Ville d'ESSEY LES NANCY demeurent des salariés de l'Education Nationale qui continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation des assistants sont à la charge de l'Etat.

La Ville d'ESSEY LES NANCY certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville d'ESSEY LES
NANCY

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale



ANNEXE à la CONVENTION
Concernant les modalités d'intervention des assistants d'éducation,
Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
dans le cadre d'activités péri-scolaires

Activité concernée : Restauration scolaire Autre :

Lieu d'exercice de l'activité : Restauration scolaire du Haut Château

AESH concerné :

Elève(s) accompagné(s) :

Emploi du temps précisant les jours et l'amplitude horaire

Jour : lundi, jeudi et vendredi

Horaires de début : 11h30

Horaires de fin : 13h30

Période de pause obligatoire de 45 mn

Tarif de cantine appliqué à l'AESH devant prendre son repas avec l'élève par nécessité de service :

Le projet individuel devra prévoir les dispositions prises en cas d'absence de l'AESH.

Pour la Ville d'ESSEY LES
NANCY

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale

Monsieur le Maire

